

L'an deux mil dix-huit, le 15 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. AMBLARD Gabriel, M. AUDOIT Dominique, M. CARPENTIER Jean, M. CHEVALLIER Christophe, M. ESTRA Michel, Mme FLON Solange, M. LAPLANCHE Jean-Philippe (arrivé à 19h40 – vote à partir de la délibération 2018_02), Mme MAHE Karine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MEALLIER Nelly, Mme MONANGE Myriam, M. PACCARD Christian, M. ROBERT Alain,

Pouvoirs : Mme CARPENTIER Stéphanie pouvoir à M. AMBLARD Gabriel, Mme SCAPOLAN Martine à M. CARPENTIER Jean

Absents : Mme CARPENTIER Stéphanie, Mme LEGRAND Myriam, Mme ROSSET Agnès, Mme SCAPOLAN Martine, M. SIMAC-LEJEUNE Alain,

Secrétaires de séance : M. AMBLARD Gabriel et M. PACCARD Christian ont été désignés secrétaires de séance

Convocation :

10 janvier 2018

Affichage : 11 janvier 2018

Présents : 13	Absents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 15	(délibération 2018_01
Présents : 14	Absents : 5	Pouvoirs : 2	Votants : 16	

Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 07/12/2017, 07 délibérations, numérotées de 2017_73 à 2017_79

Ordre du jour :

1. Budget communal 2018 / Perte sur créances irrécouvrables – créance éteinte
 2. Budget communal 2018 / Restes à réaliser 2017
 3. Budget communal 2018 / Ouverture de crédits d'investissements
 4. 2 rue de la Gare / Régularisation des charges 2017 et provisions 2018 – Appartement 1
 5. 2 rue de la Gare / Régularisation des charges 2017 et provisions 2018 – Appartement 2
 6. Régime indemnitaire / Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
 7. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie / Autorisation de signature d'une convention d'adhésion au service intérim
 8. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie / Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive
 9. Marchés publics / Autorisation de signature du lot 6 – Ecole / Changement des menuiseries de l'école élémentaire et accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)
- Questions diverses

1. Délibération 2018_01 – Budget communal 2018 / Perte sur créances irrécouvrables – créance éteinte

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des états de produits définitivement irrécouvrables de la SARL AFICOMPTA transmis par le Trésorier Principal suite à un jugement de clôture insuffisante d'actifs en date du 08 août 2017 :

- **Sur l'exercice 2015 1 pièce pour un montant de 18,21 €**
(Eau potable : 13,22 € / Lema Réseaux : 1,74 € / Lema Pollution : 3,25 €)
 - **Sur l'exercice 2016 1 pièce pour un montant de 16,67 €**
(Eau potable : 14,87 € / Lema Réseaux : 0,64 € / Lema Pollution : 1,16 €)
- Soit un total de 34,88 €**

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE l'admission des créances éteintes pour un montant global de 34,88 euros

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65/ 6542 du budget principal 2018

2. Délibération 2018_02 - Budget communal 2018 / Restes à réaliser 2017

Vu la nomenclature M 14 applicable aux communes ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017_32 du 10 avril 2017 relative à l'adoption du budget primitif de la commune ;

Monsieur le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le conseil municipal ; Il rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est

déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (dite loi ATR). Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

- En dépenses de fonctionnement, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes.
- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire ;
- En dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter ressort à deux cent quatre-vingt dix mille cinq cents trente neuf euros et deux centimes (290 539,02 €).

Le montant des recettes d'investissement du budget annexe à reporter ressort à neuf mille deux cent deux euros (9 202 €).

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget 2017 à reporter ressort à 290 539,02 € ;
- le montant des recettes d'investissement du budget 2017 à reporter ressort à 9 202 €.

AUTORISE M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états ;

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2018.

3. Délibération 2018_03 - Budget communal 2018 / Ouverture de crédits d'investissements

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses et recettes d'investissement avant le vote du budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite du ¼ des crédits de l'exercice précédent (sauf le remboursement de la dette). **Soit dans la limite de 365 716,25 € pour un total de dépenses d'équipements s'élevant à 1 462 865 €**

Compte-tenu de la date de vote du budget fixé au 12 avril 2018 afin d'obtenir tous les éléments nécessaires (bases des impôts, attribution de subventions...), monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à poursuivre les dépenses et recettes prévues au budget 2017 et en cours de réalisation.

Opération 101 – Ecole élémentaire

Article 2135 – Installations générales, aménagements de constructions ; mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap et remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire :

Lot 6 / Sols souples **Total : 5 775 € TTC**

Article 20421 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé / Bien mobilier, matériel et études

Etude et câblage du réseau de télécommunication de la route Royale - **Total : 2 929,64 €**

Les amortissements seront prévus au budget primitif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture des crédits par anticipation du vote du budget primitif 2018 pour un montant de **8 704,64 €**

PRÉCISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018 lors de son adoption

4. Délibération 2018_04 - 2 rue de la Gare / Régularisation des charges 2017 et provisions 2018 - Appartement n°1

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation des charges locatives 2017 et de fixer le montant des provisions pour 2018.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les charges se décomposent ainsi :

- Les taxes pour les ordures ménagères sont partagées entre les appartements 1 et 2
- L'entretien de la chaudière à charge uniquement de l'appartement n°1

Appartement n°1 :

Régularisation 2017 :

Provisions payées pour 2017 : 238,71 € / Charges réelles 2017 : 238,11 € dont :

Ordures ménagères : 181 € / 2 = 90,50 € + entretien chaudière : 147,61 €

Montant à régulariser : - 0,60 €

Provisions 2018 :

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2018 les provisions sur charges suivantes : prévisions taxe OM :

181 € soit 90,50€ par appartement + 149,50 € d'entretien chaudière

Total des provisions 2017 : 240 €/an soit **20 € par mois**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la régularisation des charges 2017 pour 0,60 € à déduire au mois de janvier 2018,

APPROUVE les provisions pour charges 2018 de 20 € mensuel

5. Délibération 2018_05 - 2 rue de la Gare / Régularisation des charges 2017 et provisions 2018 - Appartement n°2

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation des charges locatives 2017 et de fixer le montant des provisions pour 2018.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les charges se décomposent ainsi :

- Les taxes pour les ordures ménagères sont partagées entre les appartements 1 et 2
- L'entretien de la chaudière à charge uniquement de l'appartement n°1

Appartement n°2:

Régularisation 2017 :

Provisions payées pour 2017 : 90 € / Charges réelles 2017 : 90,5 €

Montant à régulariser : + 0,50 €

Provisions 2018 :

Monsieur le Maire propose pour 2018 les provisions sur charges suivantes :

Prévisions taxe OM 2018 : 181€/an soit 90,50€ par appartement à répartir sur 12 mois, soit : **7,55 € par mois**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la régularisation des charges 2017 de + 0,50 € à régulariser au mois de janvier 2018,

APPROUVE les provisions pour charges 2018 de **7,55 € par mois**

6. Délibération 2018_06 Régime indemnitaire / Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n° 2015-661 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération attribuant l'indemnité d'Administration et de technicité (IAT) en date du 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération de mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des filières administratives, animation et sociale du 12 décembre 2016 ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu la présentation du projet de délibération au personnel le 23 novembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2017 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité et celui du 11 mai 2017,

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP, qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;

un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A – Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

• **CATEGORIES A**

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	8 640	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement direct
- Diversité des domaines de compétences
- Complexité
- Initiatives
- Responsabilité de projets ou d'opération
- Influence du poste sur les résultats
- Indemnité de régisseur

• **CATEGORIES B**

REDACTEURS TERRITORIAUX

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Assistant de gestion comptable et financière, ressources humaines	7 200	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Conduite de projets ou d'opération
- Confidentialité
- Technicité, difficulté (simple ou interprétation)
- Autonomie
- Diversité des tâches
- Respect des délais
- Indemnité de régisseur

ANIMATEURS TERRITORIAUX

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable du service restaurant scolaire et garderie périscolaire / Référent péri éducatif	7 200	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Coordination d'équipe
- Gestion de public difficile
- Conduite de projets ou d'opération
- Confidentialité
- Technicité, diversité des tâches
- Initiatives

• **CATEGORIES C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Assistant de gestion administrative d'accueil et service à la population (accueil, affaires générales, action sociale)	3 840	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil et de gestion administrative (urbanisme, RH, accueil)	3 600	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Diversité des tâches
- Gestion de public difficile
- Difficulté (simple ou interprétation)
- Autonomie
- Confidentialité
- Respect des délais
- Indemnité de régisseur

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	- ATSEM PS - ATSEM MS	3 840	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Vigilance
- Confidentialité
- Technicité : mise en œuvre des connaissances acquises
- Gestion de public difficile
- Autonomie
- Adaptabilité

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Adjoint d'animation scolaire et périscolaire Adjoint d'animation périscolaire polyvalent	3 600	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Vigilance
- Confidentialité
- Technicité : mise en œuvre des connaissances acquises
- Gestion de public difficile
- Initiatives
- Diversité des tâches

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Adjoint du patrimoine	3 840	10 800

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Coordination d'équipe
- Conduite de projets ou d'opération
- Technicité, expertise
- Initiatives
- Autonomie
- Relations internes / externes

ADJOINTS TERRITORIAUX TECHNIQUES

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent polyvalent espaces verts Agent polyvalent – voirie et réseaux	3 840	11 340
Groupe 2	Agent polyvalent – Bâtiments, voiries et réseaux Agents d'entretien des bâtiments et chargé HACCP office cantine Agent d'entretien des bâtiments	3 600	10 800

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Travail d'équipe
- Conduite de projets ou d'opération

- Technicité, expertise
- Initiatives
- Autonomie
- Relations internes / externes

Les montants de base de l'IFSE sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- o en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- o en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- o en dehors des deux hypothèses précédentes, tous les ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :
 - l'expérience acquise par l'agent (les formations suivies en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
 - la capacité à exploiter cette expérience (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).
 - la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

- En cas de congé de maladie ordinaire, au-delà de 15 jours d'absence cumulés annuelle, l'IFSE sera réduit au prorata des absences et au-delà de 3 mois l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE est versée mensuellement.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans le tableau ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA
Attachés/Secrétaire de mairie		
Groupe 1	Secrétaire Générale	700
Rédacteurs Territoriaux		
Groupe 1	Assistant de gestion comptable et financière, ressources humaines	450
Animateurs Territoriaux		
Groupe 1	Responsable du service restaurant scolaire et garderie périscolaire / Référent péri éducatif	350
Adjoint administratifs Territoriaux		
Groupe 1	Assistant de gestion administrative d'accueil et service à la population (urbanisme, état civil, élections...)	300
Groupe 2	Agent d'accueil et de gestion administrative	250
Agents spécialisés des Ecoles maternelles		
Groupe 1	ATSEM PS et MS	200
Adjoint d'animation Territoriaux		
Groupe 1	Adjoint d'animation scolaire et périscolaire Adjoint périscolaire polyvalent	150
Adjoint du patrimoine Territoriaux		
Groupe 1	Adjoint du patrimoine	300
Adjoint Techniques Territoriaux		
Groupe 1	Agent polyvalent espaces verts Agent polyvalent – voirie et réseaux	300
Groupe 2	Agent polyvalent – Bâtiments, voiries et réseaux Agent d'entretien des bâtiments et office cantine Agent d'entretien des bâtiments	200

C.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire est versé mensuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III. - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017

V – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

VI – Abrogation des délibérations antérieures

Les délibérations n°2017/36 de mise à jour du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des filières administratives, animation, sociale et culturelle et n° 2017/37 relative à la mise à jour de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) prises en date du 11 mai 2017 sont abrogées.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la délibération instaurant le RIFSEEP pour la filière administrative, animation, culturelle, sociale et technique selon les catégories figurant au tableau des emplois de la collectivité.

7. Délibération 2018_07 - Centre de Gestion (CdG) de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie / Autorisation de signature d'une convention d'adhésion au service intérim remplacement du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CdG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CdG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1^{er} janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CdG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CdG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service-intérim-remplacement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

8. Délibération 2018_08 - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie / Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies par l'article 108-02 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion de la fonction publique de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 01 janvier 2018, à 0,36 % de la masse salariale. L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive du centre de gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité – CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, à compter du 01 janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique Territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la période de 01 janvier 2018 au 31 décembre 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service de médecine préventive.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,

AUTORISE M. le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 01 janvier 2018

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

1. Décision 2018_01 Marchés publics / Autorisation de signature du lot 6 Ecole Changement des menuiseries de l'école élémentaire et accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)

Suite à la commission d'appel d'offres du 05 octobre 2017, le lot 6 / Signalétique - Vigilance avait été déclaré infructueux suite à l'absence d'offres dans les délais de la consultation.

Une nouvelle consultation a donc été lancée auprès de 5 entreprises spécialisées.

Le maître d'œuvre BATISAFE a donc présenté un rapport d'analyse des offres en date du 05 octobre 2017 concernant ce lot.

Considérant la délibération 2014_47 du 02 juin 2014 déléguant au Maire la compétence de prendre toute décision concernant les marchés publics en deçà d'un montant fixé à 7 000 € HT,

M. le Maire informe de sa décision de signer le marché suivant :

Lot 6 : SIGNALÉTIQUE - VIGILANCE

Entreprise : ISERSOL

Adresse : Zone artisanale du Contin – 73240 Saint Genis sur Guiers

Montant du marché : 4 812, 43 € HT soit 5 774,92 € TTC

M. Alain ROBERT précise que la consultation fait apparaître une moins-value de 4 000 € sur les travaux.

QUESTIONS DIVERSES :

Présentation du projet d'extinction de l'éclairage public : M. Jean CARPENTIER, adjoint délégué aux travaux de voiries et réseaux présente au conseil le plan d'économie qui pourrait être réalisé en éteignant l'éclairage public de certaines voiries de 23h à 5h du matin. Le conseil approuve la démarche, mais demande à ce que soient précisés les motifs de maintien ou d'extinction pour chacun des points d'éclairage et que soit également étudiée la possibilité de baisser l'intensité dans certaines zones.

Le projet sera présenté lors des réunions de quartiers pour un début d'expérimentation en septembre 2018.

<p>Séance du 15 janvier 2018 : 8 délibérations numérotées 2018_01 à 2018_08 1 décision numérotée 2018_01</p>
--

La séance est levée à 21h30

Suivent les signatures